ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES DE LA SELARL BMPR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

✷ **Madame GUERIN Dominique,** de nationalité française, pharmacien biologiste, née à NANTES (44) le 15 juillet 1955, épouse de Monsieur Hansjoerg SEEGER, né à HORNBERG-ALTENSTEIG (RFA - Allemagne) le 21 février 1958 avec lequel elle demeure à SAINT MICHEL CHEF-CHEF (44730), 38 Boulevard de la République,

Mariée par célébration le 21 décembre 2002, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage conclu en l'étude de LIEBAULT, Notaire à SAINT BREVIN LES PINS (44), le 18 Novembre 2002, préalablement à leur union lequel régime n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'elle le déclare,

Ci-après dénommée le cédant,
D'une part,

ET :

✷ **Monsieur Jean-Louis PIRAULT**, de nationalité française, pharmacien biologiste, né à ANGERS (49) le 17 Août 1957, époux de Madame Régine LATETE, née à PIERRIC (44) le 19 Août 1958, avec laquelle il demeure à SAINT BREV1N (44250), 3 avenue du Bois,

Marié par célébration à la mairie de MURS-ERIGNE (49) le 23 Juillet 1994 sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage conclu en l'étude de Maître COQUAZ-GAROUET Bernard, Notaire à MURS-ERIGNE, le 8 Juillet 1994, préalablement à leur union, lequel régime matrimonial n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'il le déclare,

✷ **Madame Maïthé DEGUENON**, de nationalité française, pharmacien biologiste, née à COTONOU (République du Bénin) le 7 Décembre 1965, épouse de Monsieur Jérémie ATTIOGBE, né au BENIN le 27 Juin 1964, avec lequel elle demeure à BASSE GOULAINE (44115), 25 rue de la Vigne du Gue,

Mariée par célébration à la mairie de TOULOUSE (31) le 8 septembre 1990 sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage conclu en l'étude de Maître Pierre AYMARD, Notaire à TOULOUSE, le 21 Juin 1990, préalablement leur union, lequel régime matrimonial n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'elle le déclare,

✷ **Monsieur François-Xavier HUE,** de nationalité française, né à CAEN (14) le 3 novembre 1971, époux de Madame Roselyne ROBERT, née à MALESTROIT (56) le 3 décembre 1971, avec laquelle il demeure à CHALLANS (85300), 23 rue du Moulin des Brefs,

Marié par célébration à la mairie de JOSSELIN (56) le 4 août 2001, sous le régime de la participation aux acquêts en vertu d'un contrat de mariage conclu en l'étude de Maître Jacky DUVAL, Notaire à LAVAL, le 30 Juin 2001, préalablement à leur union, lequel régime matrimonial n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'il le déclare,

✷ **Monsieur Michel SEON**, de nationalité française, né à NANTES (44) le 7 janvier 1959, époux de Madame Nelly JUVIN, née à BOUGUENAIS (44) le 12 septembre 1960, avec laquelle il demeure à BOUGUENAIS (44340), 11 rue du Vivier,

Marié par célébration à la mairie de NANTES (44) le 26 septembre 1986, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage conclu en l'étude de Maître LAPORTE, Notaire à NANTES (44), le 23 Septembre 1986, préalablement à leur union, lequel régime matrimonial n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommés les cessionnaires,
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

I – Cessions de parts sociales

a) Madame GUERIN Dominique cède par les présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur PIRAULT Jean-Louis, qui l'accepte, QUATRE CENT SEIZE PARTS SOCIALES (416), numérotées de 8 919 à 9 334, qu'elle possède dans le capital social de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BMPR, SELARL au capital de 535 580,40 € dont le siège social est fixé à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 393 494 554 et au répertoire national des entreprises sous le numéro SIRET 393 494 554 00024,

b) Madame GUERIN Dominique cède par les présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à Madame ATTIOGBE Maithé, qui l'accepte, CENT CINQUANTE-SIX PARTS SOCIALES (156), numérotées de 8 607 à 8 762, qu'elle possède dans le capital social de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BMPR, dont les caractéristiques sont ci-dessus reproduites,

c) Madame GUERIN Dominique cède par les présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur HUE Françoix-Xavier, qui l'accepte, CENT CINQUANTE-SIX PARTS SOCIALES (156), numérotées de 8 763 à 8 918, qu'elle possède dans le capital social de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BMPR, dont les caractéristiques sont ci-dessus reproduites,

d) Madame GUERIN Dominique cède par les présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur SEON Michel, qui l'accepte, CENT CINQUANTE-SEPT PARTS SOCIALES (157), numérotées de 8 450 à 8 606, qu'elle possède dans le capital social de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BMPR, dont les caractéristiques sont ci-dessus reproduites.

II – Propriété et jouissance

Au moyen des présentes, les cessionnaires seront propriétaires des parts qui leur sont cédées avec effet à compter de ce jour.

Ils en auront toutefois la jouissance avec effet au 16 août 2011.

En conséquence, Madame GUERIN Dominique subroge les cessionnaires dans tous ses droits et actions relatifs aux parts sociales cédées.

Tous les bénéfices et autres produits attachés aux parts cédées et relatifs à l'exercice de la société BMPR à clôturer au 31 décembre 2011 seront répartis au prorata temporis (1er janvier – 16 août 2011) entre le cédant et les cessionnaires s'il est décidé une distribution

III – Agrément des cessions de parts

L'assemblée générale mixte de la SELARL BMPR réunie le 27 juin 2011 a agréé les présentes cessions de parts.

La même délibération a en outre décidé de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social à l'issue des cessions sous réserve de leur réalisation définitive et de leur opposabilité à la société.

IV – Formalités

Un exemplaire original du présent acte de cessions de parts sera déposé au siège social de la SELARL BMPR contre remise par la gérance de cette société d'une attestation justifiant de ce dépôt en vue de rendre les cessions opposables à la société.

Le présent acte de cessions fera en outre l'objet d'un dépôt au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE.

V – Prix

Les présentes cessions de parts sont consenties par Madame GUERIN Dominique et acceptées par chacun des cessionnaires, moyennant le prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT UN EUROS QUATRE-VINGT QUATORZE (581,94 €) par part sociale cédée.

Ce prix est payé comptant ce jour par chacun des cessionnaires à Madame GUERIN Dominique qui le reconnaît et leur en donne bonne et valable quittance – **DONT QUITTANCE,** savoir :

- règlement par Monsieur PIRAULT Jean-Louis d'une somme de DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-SEPT EUROS QUATRE CENTIMES (242 087,04 €),

- règlement par Madame DEGUENON Maïthé, épouse ATTIOGBE d'une somme de QUATRE-VINGT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (90 782,64 €),

- règlement par Monsieur HUE Françoix-Xavier d'une somme de QUATRE-VINGT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (90 782,64 €),

- règlement par Monsieur SEON Michel d'une somme de QUATRE-VINGT ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS CINQUANTE-HUIT CENTIMES (91 364,58 €).

soit un prix total de CINQ CENT QUINZE MILLE SEIZE EUROS QUATRE-VINGT DIX CENTIMES (515 016,90 €).

VI – Engagement de non-concurrence du cédant

Conformément à l'article 6 du pacte d'associés existant entre les parties, Madame GUERIN Dominique s'interdit pour une durée de cinq années à compter du 16 août 2011, de ne pas démarcher activement les clients de la société et à ne pas débaucher les salariés ou employés de celle-ci.

De la même façon , Madame GUERIN Dominique s'interdit pendant le même délai, de participer ou de s'intéresser directement ou indirectement à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, à des activités de même nature que celles exploitées et développées par la société BMPR ou susceptibles de concurrencer ladite société et notamment à ne pas acquérir, prendre ou détenir une quelconque participation dans une société exploitant et développant de telles activités.

Cette interdiction est limitée sur un territoire de 20 kilomètres à vol d'oiseau autour de chaque site exploité ce jour par la société BMPR en ce compris le site de MACHECOUL en cours d'acquisition.

Les engagements de Madame GUERIN Dominique aux termes du présent article s'entendent de toute action directe ou indirecte, personnellement ou par personne interposée pour son propre compte ou celui d'un tiers.

VII – Compte courant d'associés

Les sommes portées au crédit du compte courant d'associés de Madame GUERIN Dominique lui seront remboursées par la SELARL BMPR dont se portent forts les cessionnaires au plus tard dans le délai de huit jours à compter de la signature du présent acte.

VIII – Avals, cautions ou garanties du cédant

Madame GUERIN Dominique déclare ne plus être caution ou garante de quelconque engagement financier de la société BMPR.

IX – Démission de Madame GUERIN Dominique de son mandat de cogérante

Madame GUERIN Dominique confirme sa démission de cogérante associée professionnelle de la SELARL BMPR avec effet au 16 août 2011.

X – Déclarations

Madame GUERIN Dominique déclare que les parts cédées lui appartiennent, qu'elle est libre d'en disposer et qu'elles sont libres de tout nantissement et de tout droit quelconque.

Elle déclare par ailleurs que les parts cédées lui sont propres conformément à son régime matrimonial.

Les cessionnaires quant à eux déclarent avoir la capacité juridique pour acquérir ces parts et être biologistes diplômés.

Ils déclarent en outre que les parts acquises leur sont propres conformément à leurs régimes matrimoniaux.

Il est enfin précisé que les cessionnaires sont déjà tous associés professionnels cogérants de la SELARL BMPR qui a clôturé ses derniers comptes annuels au 31 décembre 2010.

Ils déclarent en conséquence parfaitement connaître les caractéristiques juridiques de la SELARL BMPR et sa situation comptable, fiscale, sociale, économique et financière à cette date.

XI – Garantie de passif fiscal et social du cédant

Les cessionnaires ont demandé que l'acquisition des parts de la SELARL BMPR soit assortie d'une garantie de passif fiscal et social accordée par Madame GUERIN Dominique cédante.

En conséquence, toute augmentation de passif social ou fiscal non déjà comptabilisée ou insuffisamment provisionnée dans les comptes de la société BMPR clos au 31 décembre 2010 et ayant une cause ou une origine antérieure au 16 août 2011 et qui se révèlerait ultérieurement donnera lieu à versement par Madame GUERIN Dominique qui s'y oblige, à chacun des cessionnaires au prorata du nombre de parts acquises de 8,66 % de ladite augmentation de passif.

L'indemnité versée représentera une réduction du prix de cession.

Il est toutefois précisé que le cédant ne garantit pas les engagements de retraite ainsi que ceux qui résultent des droits individuels à la formation des salariés.

Le passif supplémentaire pourra résulter de révélation de dettes qui auraient été omises pour une raison quelconque notamment parce qu'elles n'étaient pas encore connues résultant de redressements effectués par les administrations fiscales, sociales, administratives ou douanières.

Dans le cas d'apparition d'un tel passif, le cédant garant s'engage à en rembourser le montant à concurrence de 8,66 % sous forme d'indemnité au titre d'une diminution du prix de cession à chacun des cessionnaires au prorata du nombre de parts cédées.

Il sera tenu compte pour la détermination des sommes dues par le cédant, de l'économie d'impôts résultant pour la société BMPR de l'opération de redressement et de la récupération éventuelle de la taxe sur la valeur ajoutée.

En conséquence, le montant de l'économie d'impôt et de la taxe sur la valeur ajoutée éventuel récupérable viendra en déduction des sommes dues par le cédant.

Les cessionnaires conserveront le bénéfice de la présente garantie même s'ils venaient à céder tout ou partie des parts de la SELARL BMPR, la garantie étant alors au bénéfice de leurs acquéreurs.

Les cessionnaires préviendront Madame GUERIN Dominique par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge, dans le délai de dix jours suivant la date de réception ou de révélation de tout avis de vérification ou de tout évènement dûment justifié susceptible de provoquer l'application de cette garantie.

Le cédant pourra contester sous un délai de dix jours à compter de la réception du courrier des cessionnaires, à ses frais et risques, tout ou partie du redressement relatif à la période couverte par la garantie et exercer toute action en demande comme en défense utile et nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts et de ceux de la société.

Les cessionnaires s'obligent à lui donner ou à lui faire conférer mandat afin de l'habiliter à cet effet et s'interdisent de transiger avec toute administration sans l'accord exprès préalable et écrit du cédant.

Le cédant s'engage en conséquence à prendre à sa charge, l'ensemble des honoraires et frais nécessaires à la conduite du contentieux qu'il voudra poursuivre et exposer par les conseils de son choix, à constituer toute garantie et régler toute somme exigible en principal, intérêts, frais et accessoires dans la limite de ces 8,66 %.

A défaut de réponse du cédant dans les délais exposés ci-dessus, les cessionnaires pourront donner à la réclamation, la suite qu'ils jugeront opportune.

Les sommes dues par le cédant aux cessionnaires en exécution de la présente garantie seront payées dans le mois suivant la date de leur exigibilité définitive.

Cette garantie de passif fiscal et social ne pourra toutefois être mise en jeu que si l'augmentation du passif mise à la charge du cédant et révélée pendant la période garantie excède au total 1 000 €.

De même, le montant total des sommes qui pourraient être dues par le cédant au titre de la garantie est plafonné au prix de cession.

La présente garantie de passif est consentie pour une durée de quatre années à compter du 16 août 2011.

Les cessionnaires renoncent à toute garantie de la garantie de passif.

XII – Engagement des héritiers et ayants droit du cédant

Le cédant engage expressément ses héritiers et ayants droit pour le respect des clauses et conditions du présent acte.

XIII – Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte de cession de part, chacune des parties fait élection de domicile en sa demeure respective.

XIV – Indivisibilité des conventions

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions des présentes qui forment un tout indivisible sans lesquelles elles n'auraient pas contracté.

En conséquence, aucune réalisation partielle ne saurait être obtenue.

XV – Frais - Enregistrement

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par les cessionnaires au prorata du nombre de parts acquises et par la société BMPR pour la modification de ses statuts et pour les formalités liées à la fin du mandat de cogérant du cédant.

Ils supporteront en outre les droits d'enregistrement liés au présent acte.

Il est rappelé sur ce point qu'il est cédé au terme du présent acte, 885 parts sociales sur les 10 221 parts composant le capital social.

Le cédant fait son affaire personnelle de la déclaration et du paiement des plus-values éventuelles liées aux présentes cessions.

Enfin, chacune des parties pour le surplus, supportera les honoraires de ses propres conseils.

XVI – Décharge au rédacteur

Les parties reconnaissent que la société APROJURIS Conseils, rédacteur du présent acte est le conseil habituel de la société BMPR.

Chacune des parties reconnaît qu'elle a été informée préalablement qu'elle pouvait se faire préalablement assister par tout conseil de son choix.

Les parties reconnaissent enfin que la société APROJURIS Conseils n'avait pas pour mission de contrôler les déclarations faites au présent acte ni d'arrêter les modalités de cession et notamment le prix de cession, mais exclusivement de rédiger les accords intervenus entre elles.

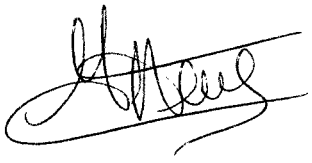
FAIT POUR VALOIR CE QUE DE DROIT EN NEUF EXEMPLAIRES ORIGINAUX SUR SEPT PAGES,

A CHEMERE (44) LE 20 SEPTEMBRE 2011

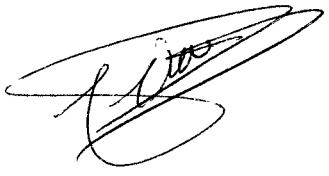
LE CEDANT
Madame GUERIN Dominique

LES CESSIONNAIRES

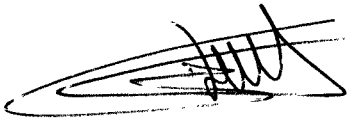
Madame Maïthé ATTIOGBE



Monsieur Jean-Louis PIRAULT



Monsieur François-Xavier HUE



Monsieur Michel SEON



Enregistré à : SIE DE SAINT-NAZAIRE SUD-EST

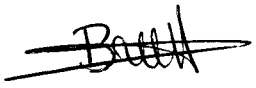
Le 11/10/2011 Bordereau n°2011/1 707 Case n°6 Ext 5063

Enregistrement : 15 391 € Pénalités :

Total liquidé : quinze mille trois cent quatre-vingt-onze euros

Montant reçu : quinze mille trois cent quatre-vingt-onze euros

L'Agent



DUPLICATA